

Réunion du 21 décembre 2023 au 22 décembre 2023

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants et L4253-1;

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.151-4, L.214-4, L.442-5 et suivants, L.442-9, L.442-16, L.442-17, L533-1 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 approuvant les conventions cadres 2023-2027 avec les trois têtes de réseaux de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat : l'URADEL, la Fédération régionale des MFR et l'AREPLAE

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 42 677 500 € d'autorisations d'engagement, de 29 590 000 € d'autorisations de programme, de 42 677 500 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 32 100 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme J202 « Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés » ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 11 000 000 € au titre de l'équipement individuel des lycéens des lycées privés.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL, Claire SCHWEITZER, Matthias TAVEL, Sabine LALANDE

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, William AUCANT, Mélanie COSNIER, Lucie ETONNO, Pascale HAMEAU, Solène MESNAGER, Franck NICOLON, Elsa RICHARD, Gaëlle ROUGERON, Arash SAEIDI

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs